



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15059602

Déposé / Reçu le

14 AVR. 2015

 Greffe
 au greffe du tribunal de commerce
 francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0461170662

Dénomination

(en entier) : **DEPRO MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation de capital et modifications des statuts

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Jean-Pierre BERTHET à Molenbeek-Saint-Jean le trente mars deux mille quinze, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DEPRO MANAGEMENT», ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7, TVA BE 0461.170.662 RPM Bruxelles, a pris les résolutions suivantes :

a) approbation du rapport de Monsieur Axel DUMONT, Réviseur d'Entreprises de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « REWISE », à 4020 Liège, rue des Vennes 151, TVA BE 0428.161.463 RPM Liège, désigné par le conseil d'administration, rapport établi dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés.

Le rapport de Monsieur Axel DUMONT conclut dans les termes suivants, concernant l'augmentation de capital :

«Une assemblée générale extraordinaire va être tenue devant Maître Jean-Pierre BERTHET, visant une augmentation de capital par apport en nature à hauteur de 1.388.000 €, rémunérée par l'émission de 2.050 actions nouvelles de type de B.

L'apport en nature, réalisé par la SA « AVRUPA GELISTIRME GAYRIMENKUL ANAONIM SIRKETI » (société de droit turque), consiste en une créance sur la SA «DEPRO MANAGEMENT» à hauteur de 1.388.000 €.

Au terme de nos travaux de vérification, nous sommes d'avis que :

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.

- Le mode d'évaluation de l'apport en nature, consistant en la valeur nominale, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

A la suite de cette opération, le capital social passera de 61.500,00 € à 1.449.500,00 €, représenté par 2.250 actions de catégorie A et 2.050 actions de catégorie B.

Liège, le 9 mars 2015

ScPRL REWISE

Représentée par

(signé)

Axel DUMONT,

Réviseur d'entreprises associé » ;

b) approbation du rapport du conseil d'administration dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés ;

c) augmentation de capital à concurrence d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille euros (1.388.000,- EUR), pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à un million quatre cent quarante-neuf mille cinq cents euros (1.449.500,- EUR), avec création de deux mille cinquante (2.050) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à partir de ce jour, en rémunération de l'apport d'une créance appartenant à la société anonyme de droit turc « AVRUPA GELISTIRME GAYRIMENKUL ANAONIM SIRKETI », ayant son siège social à Ciragan caddesi No : 32/A Ciragan Sarayi Bati kanadi Giriş Kati 34349 Besiktas/Istanbul (Turquie), numéro d'enregistrement de commerce d'Istanbul (Turquie) 925798, envers la société ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

d) après renonciation au droit de souscription préférentiel, l'assemblée a décidé que l'augmentation de capital en nature est réalisée par l'apport par ladite société anonyme de droit turc «AVRUPA GELISTIRME GAYRIMENKUL ANAONIM SIRKETI » d'une créance certaine, liquide et exigible constituée d'un compte courant partiel d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille euros (1.388.000,- EUR) qu'elle possède envers la société en cause. En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il lui est attribué les deux mille cinquante (2.050) actions nouvelles de la présente société, de type « B » ;

e) constatation que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million quatre cent quarante-neuf mille cinq cents euros (1.449.500,- EUR) et est représenté par quatre mille trois cents (4.300) actions dont deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de type « A » et deux mille cinquante (2.050) actions de type « B », sans mention de valeur nominale ;

f) modification de l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (1.449.500,- EUR), représenté par quatre mille trois cents (4.300) actions sans désignation de valeur nominale, dont deux mille deux cent cinquante (2.250) actions de type « A » numérotées de 1 à 2.250 et deux mille cinquante (2.050) actions de type « B », numérotées de 2.251 à 4.300.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société sous forme de société privée à responsabilité limitée, le dix juillet mil neuf cent nonante-sept, le capital social s'élevait à sept cent cinquante mille francs (750.000,- BEF) soit actuellement dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- BEF) chacune, actuellement entièrement libérées.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du trente juin deux mille cinq, l'assemblée a supprimé la valeur nominale des parts sociales, a augmenté le capital de quarante-deux mille neuf cent sept euros nonante-neuf cents (42.907,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) par incorporation à due concurrence de réserves disponibles, sans création de parts sociales nouvelles.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du quatorze juillet deux mille cinq, la représentation du capital a été modifiée en deux mille deux cent cinquante (2.250) parts sociales, en lieu et place des sept cent cinquante (750) parts sociales existantes ; la société a ensuite été transformée en société anonyme.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du trente mars deux mille quinze, le capital a été augmenté d'un million trois cent quatre-vingt-huit mille euros (1.388.000,- EUR) par un apport en nature et avec création de deux mille cinquante (2.050) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de type « B », portant ainsi le capital de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR) à un million quatre cent quarante-neuf mille cinq cents euros (1.449.500,- EUR). » ;

g) modification de l'article 2 des statuts pour y remplacer le premier alinéa par : « Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 7. ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Jean-Pierre BERTHET, notaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Ont été déposés en même temps : expédition du procès-verbal avec deux procurations, statuts coordonnés rapports du Réviseur d'Entreprises et du conseil d'administration.